

Réunion du Conseil Municipal du 20 mars 2018

Présents ou représentés : A. Boucheras, Ph. Blateyron, Y. Deplat, J.M. Ebely, A. Forestier, A. Lapaux, R. Mouton, J.L. Nicolaÿ, C. Patier, J. Perol, C. Haroux, M. Munich, C. Andraud, R. langouët, C. Patier
Absent : Néant

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Mr Peynon. Il est d'abord procédé à la lecture du compte rendu de la réunion du 12 Décembre 2017, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité. Monsieur PEYNON précise que le dossier du bâtiment pour la jeunesse avance, avec une réunion ce vendredi en Préfecture qui déterminera les financements accordés. Puis intervient l'examen de l'ordre du jour :

- Comptes Administratifs 2017

C'est la lecture des comptes de la Commune, de l'Assainissement et du CCAS. Ils doivent correspondre aux comptes de gestion tenus par la Trésorerie de Luzillat.

- Commune

La comptabilité 2017 présente un excédent cumulé en section de fonctionnement de 675 351.01 €. Le Conseil Municipal décide d'affecter 397 431.34 € en section d'investissement au compte 1068, et 277 919.67 € affectés à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)

- CCAS

La comptabilité 2017 présente un excédent cumulé de 4 538.94 € en section de fonctionnement et on le reporte sur la ligne 002 en recette de fonctionnement.

- Assainissement

On constate un excédent cumulé de 181528.02 € en section investissement et un excédent cumulé en section d'exploitation de 39 831.32 € qu'il convient de reporter au compte 002 (recettes de fonctionnement).

- Local commercial

On constate un déficit cumulé de 15 660.07 € en section investissement et un excédent cumulé en section d'exploitation de 4 834.91 € qu'il convient de reporter au compte 1068 (recettes d'investissement).

- Budgets Primitifs 2018

- CCAS

Le budget est équilibré à 6 680.00 €

- Assainissement

La section d'exploitation est équilibrée à 118 357.31 €
La section d'investissement est équilibrée à 711 724.09 €

- Local Commercial

Fonctionnement équilibré à 21 000.00 €
Investissement équilibré à 24 734.91 €

- Commune

Fonctionnement : dépenses et recettes équilibrées à 1 302 035.67 € avec un virement à la section investissement de 497 510.20 €, ce qui constitue l'autofinancement.

Section investissement équilibrée à 1 235 031.34 €.

Les investissements les plus conséquents prévus au cours de l'année 2018 concernent la voirie (traverse RD 20) et l'assainissement (rue Croix des Rameaux). En outre sont prévus : des travaux sur bâtiments (Tissonnières et salle des Fêtes), l'équipement numérique à l'école ainsi que l'achat d'un tracteur.

- Pas d'augmentation des impôts

Monsieur le Maire propose de poursuivre l'effort de maîtrise des charges de fonctionnement, ceci permettant de dégager des moyens pour investir.

Monsieur le Maire propose en conséquence de ne pas augmenter les impôts locaux. Il n'y aura donc pas de variation du coefficient, c'est-à-dire maintien des impôts à taux constant :

Taxe d'habitation : 10.31 %

Taxe Foncière : 15.91 %

Taxe Foncière (non bâti) : 83.45 %

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ensemble des Comptes Administratifs et Comptes de Gestion 2017, les Budgets 2018, les délibérations d'affectation de résultat et les taux d'imposition.

- Délibération heures supplémentaires

Pour la durée du mandat, peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande du maire, les agents titulaires et non titulaires à temps complet de la commune de Joze.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois.

Les heures supplémentaires réalisées seront, s'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps complet, rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, aux taux fixés par ce décret.

- Organisation du temps scolaire pour la rentrée 2018

L'organisation décidée par le conseil d'école est une semaine de 4 jours avec les horaires suivants :

De 8 h 30 à 12 h et de 13 h 45 à 16 h 15.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le choix du conseil d'école.

- Fixation de la surtaxe d'assainissement :

- Le taux de la surtaxe d'assainissement est identique à celui de 2017.